

Diadème Innovation V

Structure : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) - Non éligible au PEA
Date d'agrément AMF : 9 avril 2009
Société de Gestion : UFG Private Equity
Code ISIN (Part A) : FR0010729483
Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés
Valeur d'origine de la part : 100 €
Minimum de souscription : 10 parts
Durée de vie : 7 à 10 ans
Valorisation des parts : Semestrielle
Affectation des résultats : Capitalisation
Rachat : Possible à partir de 5 ans de détention des parts*

* Avant 5 ans, pour motifs : licenciement, invalidité, décès.

Politique d'investissement

La spécificité de Diadème Innovation V est d'investir sur des marchés aux caractéristiques complémentaires en termes de performances et de risques associés : l'innovation au fort potentiel de croissance en contrepartie d'une prise de risque en capital et des supports diversifiés faiblement corrélés.

Diadème Innovation V associe des supports diversifiés pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

- 60 % dans des sociétés innovantes :
 - en France, mais aussi éventuellement en Europe en fonction des opportunités qui pourraient se présenter ;
 - dans de nombreux secteurs d'activité : l'équipe de gestion s'attache à rechercher des sociétés à potentiel, que ce soit dans des domaines traditionnels de l'innovation ou dans des niches de private equity émergentes ;
 - à tous les stades de développement : à la fois des sociétés en post-création et des sociétés plus mûres.
- le complément, soit 40 % maximum, sera alloué de façon discrétionnaire à travers des classes d'actifs diversifiées : placements de trésorerie, OPCVM monétaires, obligataires (35 % maximum), actions, fonds à formule, des sociétés cotées ou non cotées, des instruments financiers de type obligations high yield, des titres liés au secteur immobilier, dans des foncières cotées et sociétés non cotées (25 % maximum par type d'actif) et de façon marginale (10 % maximum par type d'actif), dans des fonds de capital investissement et dans des fonds alternatifs de droit français. Les OPCVM sélectionnés seront en priorité des OPCVM dits "Investissement Socialement Responsable", c'est-à-dire intégrant des critères extra-financiers dans leur processus de sélection.

Avantages fiscaux

A condition de conserver ses parts au moins 5 ans* et selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2009, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction d'impôts sur le revenu, égale à 25 % du montant des versements (droits d'entrée inclus) effectués au cours de l'année d'imposition, pris en compte dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 € pour un célibataire. La réduction fiscale peut donc atteindre 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire et ce, indépendamment de la tranche d'imposition ;
- d'une exonération d'impôts** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FCPI est cumulable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

* Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Diadème Innovation V.

** Hors prélèvements sociaux.

Risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée.
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements, ces derniers pouvant entraîner une perte de valeur. La valeur liquidative du FCPI se calcule selon les modalités décrites dans son Règlement et varie dans le temps. Diadème Innovation V ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention recommandée, 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des sociétés dites innovantes.

QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ?

2. Qu'est-ce qu'une société innovante ?

3. La réduction de 25 % à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

4. Puis-je bénéficier de la réduction d'impôts chaque année ?

5. La réduction d'impôts de 25% dépend-elle de la date de souscription ?

6. Comment justifier de cette opération auprès de l'administration fiscale ?

7. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FCPI ?

8. Comment sont évaluées les parts de FCPI ?

9. Quelles sont les possibilités de sorties du fonds ?

10. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

REPOSES

► Un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FCPR sont des copropriétés d'instruments financiers, mis en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des **PME-PMI non cotées**.

Les FCPI ont été créés en 1997 pour soutenir plus particulièrement les sociétés **innovantes**. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

► Une société est dite innovante si elle remplit l'une des deux conditions suivantes :

- avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges ;
- justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est attribuée pour une période de trois ans par **Oseo Anvar** (Agence française de l'innovation).

► **La réduction est égale à 25 %** de l'investissement (**droits d'entrée compris**) et elle s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FCPI représente 10 000 € en 2009, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur le revenu 2009 de 25 % de 10 000 €, soit 2 500 €.

► Oui, vous pouvez **souscrire plusieurs années successives** des parts de FCPI et bénéficier à nouveau de cette réduction d'impôts.

► Non, il n'y a **pas de prorata temporis**. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit à la même réduction d'impôts de 25 % de votre versement.

► Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard au cours du mois de février qui suit l'année fiscale considérée pour l'investissement. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans).

► Vous recevrez **deux fois par an une lettre d'information** donnant l'évolution de l'actif du fonds.

► L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une **évaluation semestrielle**, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

► La sortie se fait naturellement au terme de **la durée de vie du fonds, entre la 7^e et la 10^e année**. Après avoir procédé à la cession des actifs du fonds, la société de gestion rembourse les souscripteurs de parts.

Toutefois, au terme de la durée réglementaire minimum de détention de 5 ans, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos parts. Dans ce cas de figure, vous êtes soumis à une commission de rachat dégressive dans le temps et ne bénéficierez pas des éventuelles plus-values réalisées avant la liquidation du fonds.

► Oui, même si nous mettons l'accent sur des sociétés matures, déjà rentables et présentant des potentiels de développement, votre placement est soumis à un risque de perte en capital. Il doit donc **s'inscrire dans la durée (7 à 10 ans) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs**.